

Pôle Technique de Rénovation Urbaine, à

EMT
2646 Route de l'Almanarre
83400 Hyeres

ACCORD ou PERMISSION DE VOIRIE N°2025 - 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée en date du 22 janvier 2025 par EMT pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Enfouissement de réseau BT pour le compte ENEDIS, Chemin de Causseraine et Aire du Recoux au Cagnet des Maures (Var),

La commune du Cagnet des Maures représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Luc LONGOUR,

AUTORISE

L'entreprise EMT qui exécutera une tranchée de 14 ml avec un *enfouissement de réseau BT pour le compte ENEDIS,*

Le découpage du trottoir de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque ou par tout autre matériel performant permettant d'apporter une découpe soignée et rectiligne.

La tranchée sera remblayée en graves non traitées 0/20, compactées mécaniquement par couches successives de 0,20 m au maximum jusqu'à l'obtention d'une densité égale à 95 % de celle mesurée à l'optimum Proctor normal.

La réfection définitive de la tranchée sera réalisée par l'application d'un enrobé noir et rouge sur trottoir 0.10 à chaud de 5 cm d'épaisseur sur la largeur totale de la tranchée.

L'entreprise devra impérativement procéder à l'évacuation des déblais issus des terrassements et au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Aucune zone de stockage des résidus du chantier ne sera tolérée.

L'entreprise effectuant les travaux sur le domaine public sollicitera l'arrêté de circulation auprès de la mairie du Cagnet des Maures.

L'entreprise EMT demeure seule responsable des accidents occasionnés du fait des travaux, des accidents ou dommages résultant d'un remblaiement défectueux des tranchées d'une exécution défectueuse.

La durée de cette responsabilité est limitée à 2 ans à dater des remblaiements.

Fait à : Le Cagnet des Maures, le 04 Mars 2025,

